



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **POUR LUTTER CONTRE LA DROGUE**

Surveiller vos produits chimiques,  
c'est déjà agir !

Juin 2020

**Une publication de la  
Mission nationale de contrôle  
des précurseurs chimiques / DGE**



Brochure réalisée par la MNCPC/DGE avec le soutien du bureau de la communication  
Crédits photographiques : ©Thinkstock



**Vous fabriquez,  
vous faites commerce  
ou vous utilisez des produits chimiques ?**

**Alors ces informations vous concernent !**

Cette brochure va vous permettre de comprendre la nécessité de mettre en place une surveillance des produits chimiques pouvant être utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants et substances psychotropes, aussi appelés « précurseurs de drogues ».

Elle a pour vocation de vous sensibiliser aux risques de détournement et de développer votre vigilance.

En effet, l'Europe est une région importante de production illicite de drogues de synthèse telles que l'ecstasy, la MDMA ou le LSD. En outre, nous devons faire face à l'apparition croissante de nouvelles substances psychoactives comme par exemple les cannabinoïdes de synthèse.

Par ailleurs, les organisations criminelles ont de plus en plus fréquemment recours à de nouveaux produits chimiques, non soumis à réglementation, pour la fabrication illicite de drogues. On parle alors de « pré-précurseurs », de produits alternatifs, de produits de substitutions ou de précurseurs fabriqués « sur mesure ».

**Le renforcement de la surveillance des produits chimiques par votre entreprise constitue un élément indispensable de la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants. Votre rôle est essentiel.**



## Sommaire

Pourquoi surveiller les produits chimiques .....	6
Quels sont les produits chimiques concernés .....	8
Quelle est la législation sur les précurseurs .....	9
Quel est votre rôle .....	10
La MNCPC en quelques mots .....	14

## POURQUOI SURVEILLER LES PRODUITS CHIMIQUES ?

Nous utilisons tous quotidiennement des produits chimiques. Les processus industriels et la fabrication de marchandises impliquent l'utilisation de nombreux produits chimiques courants.

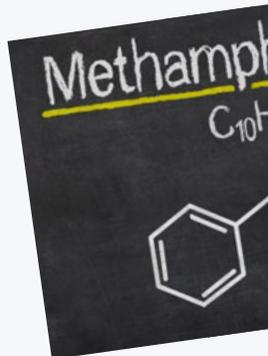
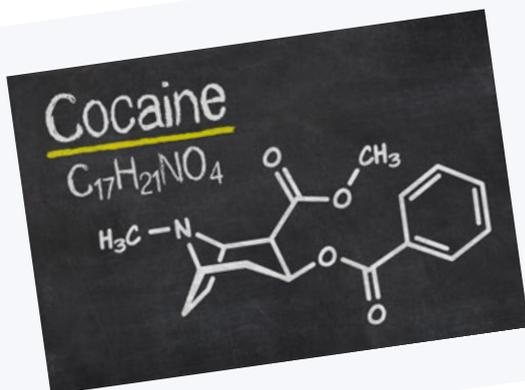
Pourquoi est-il nécessaire de les surveiller ?

La réponse est simple :

**sans produits chimiques détournés, pas de drogues.**

En effet, les produits chimiques peuvent être détournés de leur utilisation licite pour fabriquer des drogues. Par exemple le permanganate de potassium utilisé notamment pour la purification de l'eau peut être détourné comme solvant pour la fabrication de cocaïne.

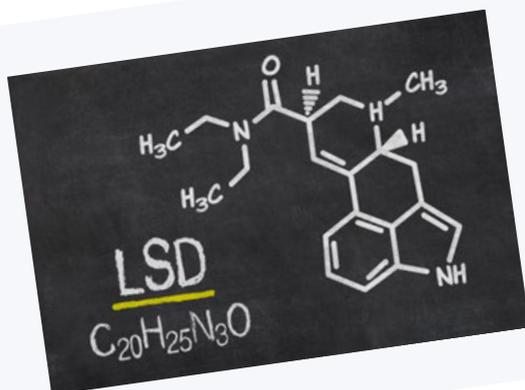
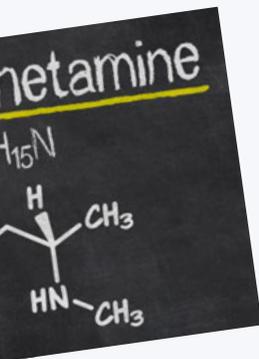
De même, l'acétone qui est utilisée comme solvant dans les industries chimiques et pharmaceutiques, ainsi que par les particuliers, peut également être utilisée de façon illicite dans la fabrication de cocaïne, d'héroïne, de LSD, etc.



## Qu'est-ce qu'un précurseur chimique de drogues ?

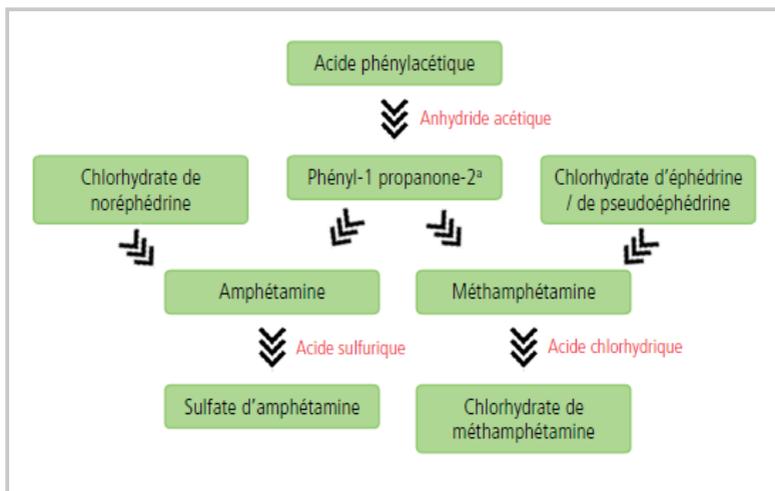
C'est une substance chimique essentielle à la fabrication d'une drogue.

Le précurseur est une matière première qui peut servir à la synthèse de produits stupéfiants ou psychotropes. Soit il s'intègre totalement dans la molécule de drogue, soit il est utilisé au cours du processus de fabrication de ces drogues.



## QUELS SONT LES PRODUITS CHIMIQUES CONCERNÉS ?

La plupart des drogues nécessitent l'utilisation de nombreux produits chimiques pour leur extraction ou leur synthèse, comme l'illustre l'exemple ci-dessous qui reprend une des méthodes de fabrication des amphétamines / méthamphétamines.



La fabrication illicite de stupéfiants est une activité clandestine par nature, mais elle croise le commerce légitime à un stade donné – lors de la recherche et de l'obtention des produits chimiques.

### Tous les produits chimiques sont concernés !

En effet, certains produits chimiques sont soumis à une réglementation spécifique sur les précurseurs de drogues, mais aujourd'hui les organisations criminelles ont de plus en plus recours à de nouveaux produits non encore soumis à la réglementation.

### La vigilance de tous est donc nécessaire !

## QUELLE EST LA LÉGISLATION SUR LES PRÉCURSEURS ?

Pour éviter le détournement de certains produits chimiques fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de stupéfiants, un cadre réglementaire spécifique a été mis en place à l'échelle internationale, européenne et nationale. Actuellement une trentaine de substances couramment utilisées dans la fabrication de drogues illicites sont contrôlées ainsi que deux types de médicaments.

Au niveau de l'Union européenne, les substances contrôlées sont classées en trois catégories (on parle alors de substances « classifiées ») :

1. **La catégorie 1** comprend les substances les plus sensibles, dont on retrouve le principe actif dans la drogue : éphédrine, acide lysergique, pipéronal, etc.
2. **La catégorie 2** comprend les substances chimiques essentielles à la fabrication de drogues : anhydride acétique, permanganate de potassium, etc.
3. **La catégorie 3** comprend les produits chimiques d'utilisation courante qui peuvent être détournés pour la fabrication de drogues : toluène, méthyléthylcétone, acide chlorhydrique, etc.

En outre, **la catégorie 4** comprend les médicaments à usage humain et à usage vétérinaire contenant de l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine.

Pour plus d'information voir la liste des substances classifiées sur le site de la MNCPC : <https://precurseurschimiques.entreprises.gouv.fr/fr/la-mncpc/substances-controlees>

Pour ces substances, et conformément à la réglementation, la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC) est chargée de la délivrance des documents (titres du commerce) nécessaires à l'activité des opérateurs œuvrant dans le domaine des précurseurs de drogues : agréments, enregistrements, autorisations d'exportation et d'importation... Elle collecte également les notifications de soupçon.

Compte tenu des nouvelles méthodes de fabrication illicite de drogues, la réglementation a renforcé les pouvoirs des autorités compétentes des États membres afin de prohiber l'importation ou l'exportation de toutes substances chimiques lorsqu'il existe suffisamment de preuves indiquant une utilisation illicite à des fins de fabrication de stupéfiants.

## QUEL EST VOTRE RÔLE ?

### Surveiller les produits chimiques

La lutte contre la drogue est bien entendu l'affaire de tous. Or comme nous l'avons vu, les produits chimiques sont des éléments essentiels à leur fabrication.

**La surveillance des produits chimiques qui pourraient être détournés pour fabriquer de la drogue est donc primordiale !**

Si vous êtes un professionnel concerné par l'achat, la fabrication, la manipulation, la vente, l'importation, l'exportation, le stockage, le transport ou l'utilisation des substances chimiques, nous faisons appel à votre vigilance.

La vigilance sur toutes les substances, y compris celles qui ne sont passées sous le contrôle par la réglementation, est indispensable (on parle de substances « non classifiées »).

Face à la menace que représentent les drogues de synthèse et compte tenu du développement croissant de nouvelles substances psychoactives, il est indispensable de s'appuyer sur **un partenariat fort** entre nous, autorité nationale compétente, et vous, acteurs économiques.

**Vous êtes les mieux placés pour nous informer de tout soupçon ou de l'apparition de nouvelles tendances en matière de détournement de produits chimiques à des fins de production de drogues.**

### Détecter les éléments suspects

La probabilité d'une opération suspecte résulte le plus souvent de la combinaison de plusieurs éléments de soupçons : nouveau client, commande inhabituelle, utilisation d'une substance sans rapport avec l'activité, etc.

Tous ces indicateurs peuvent naturellement aussi s'appliquer aux cas où des commandes ou des demandes de renseignements concernent des mélanges dont il est possible d'extraire des substances classifiées. Ils s'appliquent également en cas de commandes de matériel, par exemple de la verrerie de laboratoire ou des poinçons nécessaires pour la fabrication de comprimés, ou de produits, tels que des additifs, qui sont susceptibles d'être utilisés pour la fabrication illicite de drogues.



## Éviter le détournement de produits chimiques

L'accès aux produits chimiques sensibles ainsi que leur utilisation doivent être surveillés. Il est primordial de prendre les premières mesures de précaution nécessaires pour prévenir le détournement.

Vous devez vous assurer que les mesures prises pour éviter le détournement sont adaptées :

- bien identifier votre client (processus KYC: «Know Your Customer»),
- vérifier que les pratiques commerciales sont habituelles, ainsi que les méthodes de livraison,
- utilisation adéquate et légitime des produits,
- suivi régulier des stocks.

Prenons comme exemple le pipéronal qui est un précurseur indispensable à la synthèse d'ecstasy. Il est utilisé couramment dans l'industrie des arômes et des parfums, c'est pourquoi il est classé dans la 1ère catégorie de précurseur, la plus stricte car la plus sensible.

Dans le cadre des procédures de surveillance de ce précurseur, les entreprises contrôlent les fûts à la livraison. Lors d'une de ces vérifications, une entreprise a découvert que le fut placé au milieu de la palette avait été grossièrement reconditionné et endommagé. Après vérification du poids de pipéronal contenu dans les fûts, plusieurs centaines de grammes étaient manquantes sur plusieurs fûts.

La MNCPC en a été avisée et la police mandatée pour faire des relevés d'indices, les missions de contrôle des différents pays traversés par le pipéronal au cours de son transport ont été informées et une enquête diligentée au niveau international.

La surveillance des produits chimiques ne se limite pas à connaître ses partenaires commerciaux. La maîtrise des livraisons et des stocks jusqu'à la destruction des substances impropres à l'utilisation est un élément indispensable à la prévention des détournements.

**Nous sommes à votre disposition pour fournir toute information générale ou spécifique afin de permettre d'améliorer ou d'adapter vos pratiques et procédures de repérage d'évènement suspect et ainsi réduire les risques de détournement.**

Tout soupçon susceptible de naître d'une opération ou activité inhabituelle doit être transmis à la MNCPC aux fins de recoupement et d'enquête.

Bien entendu, la nécessaire confidentialité des informations transmises est garantie par la MNCPC (anonymisation des déclarations de soupçon et strict respect du secret commercial).

L'échange réciproque d'information est un élément essentiel dans la lutte contre la drogue.

### **Que dois-je faire en cas de soupçon ?**

Si une opération vous semble suspecte, vous devez avertir immédiatement la MNCPC en fournissant le plus d'informations utiles.

**Même si vous avez un simple doute et souhaitez obtenir des conseils, contactez-nous !**

**[mncpc.dge@finances.gouv.fr](mailto:mncpc.dge@finances.gouv.fr)  
01 79 84 34 00**



.....

PAS DE VIGILANCE  
=  
PAS DE SOUPÇON

PAS DE SOUPÇON  
=  
PAS D'ENQUÊTE

PAS D'ENQUÊTE  
=  
PAS DE LUTTE CONTRE LA DROGUE

.....

## La MNCPC en quelques mots

Autorité interministérielle créée par arrêté du 11 mars 1993, la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques de drogues (MNCPC) a pour mission principale d'assurer le contrôle de la production et des échanges commerciaux des substances chimiques susceptibles d'être détournées pour alimenter les réseaux de fabrication illicite de drogues.

L'action de la MNCPC se veut avant tout préventive. Elle fait appel à la vigilance de tous les professionnels qui acquièrent, fabriquent, vendent, stockent, échantillonnent et utilisent ces substances chimiques, communément connues sous le nom de précurseurs de drogues.

Pour les opérateurs concernés, ceci entraîne un certain nombre d'obligations administratives et un impératif à la fois légal et éthique, la notification de soupçon.

La MNCPC joue un rôle essentiel dans l'animation et la coordination du partenariat entre les acteurs économiques et administratifs. Dans ce cadre, en partenariat avec France Chimie, l'Union française du commerce chimique (UFCC), le Syndicat national des fabricants de produits aromatiques (PRODAROM), le Syndicat National des Ingrédients Aromatiques Alimentaires (SNIAA) et l'Association française de l'industrie pharmaceutique pour une automédication responsable (AFIPA), la MNCPC a notamment élaboré un code national de conduite visant à prévenir le détournement de précurseurs chimiques et d'équipements pouvant servir à la production illicite de drogues.

**Pour plus d'information** consulter la brochure de présentation de la MNCPC sur le site :

<https://precurseurschimiques.entreprises.gouv.fr/fr/la-mncpc/publications/pour-lutter-contre-la-drogue-surveiller-produits-chimiques-c-est-deja-agir>





**Sans produits chimiques détournés, pas de drogues illicites.**

**C'est un enjeu de santé publique. Surveiller vos produits, c'est déjà agir !**

**Contactez-nous :**

mncpc.dge@finances.gouv.fr

01 79 84 34 00

**Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques**

Direction générale des Entreprises

<https://precurseurschimiques.entreprises.gouv.fr/fr>

